



Foyer des Jeunes – Saint Martin des Tilleuls

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : objectifs

- Permettre aux jeunes de se retrouver dans un climat agréable et qui leur est commun pour se détendre,
- Permettre aux jeunes une première prise de responsabilités,
- Offrir aux jeunes un droit à l'expression, à l'échange,
- Organiser des activités susceptibles d'épanouir leur personnalité, compléter leur formation.

Article 2 : conditions d'adhésion

Le foyer des jeunes se propose d'accueillir les jeunes de Saint Martin et leurs amis des communes extérieures ayant au moins 13 ans dans l'année civile.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- Cotisation annuelle de 13 Euros pour les jeunes de Saint Martin des Tilleuls,
- Cotisation annuelle de 15 Euros pour les jeunes des communes extérieures,
- Autorisation parentale signée pour les mineurs,

Les adhésions se feront lors de l'Assemblée Générale.

Il sera possible d'adhérer en cours d'année pour la somme de 20 Euros.

Chaque adhérent se verra remettre une carte de membre personnalisée.

Cette carte devra être en sa possession à chaque utilisation du foyer. En cas de visite des membres du bureau ou de l'équipe municipale, chaque jeune devra pouvoir justifier de son adhésion sur présentation de sa carte. Si ce n'est pas le cas, il sera exclu du foyer pour cette fois-là.

Article 3 : les locaux

Les locaux du foyer des jeunes sont la propriété de la commune de Saint Martin des Tilleuls. Le foyer n'en est que le locataire à titre gratuit et doit respecter les locaux (propreté, maintien en l'état des agencements et installations).

La commune assure le bâtiment et prend en charge les factures d'eau et d'électricité.

Le matériel à l'intérieur (baby-foot, billard, télé,...) est la propriété du foyer et par conséquent assuré par lui.

Tous les adhérents se doivent de respecter la propreté du local pour conserver un lieu accueillant. Chacun devra le rendre propre et rangé après utilisation (poubelle vidée, lavabo et toilettes nettoyés, etc...).

Des contrôles inopinés seront effectués et des sanctions seront prises en cas de non-respect des consignes de nettoyage.

Toutes dégradations répétées peuvent engendrer des exclusions ainsi que la fermeture du foyer.

Article 4 : horaires

Le foyer des jeunes est ouvert pendant les périodes scolaires :

- Le mercredi de 14 h 00 à 18 h 00
- Le vendredi de 20 h 00 à 00 h 00
- Le samedi de 14 h 00 à 01 h 00
- Le dimanche et les jours fériés de 14 h 00 à 18 h 00

Le ménage sera fait par équipe et sous forme de roulement le dimanche, de 18 h 00 à 19 h 00. Pendant ce créneau, le foyer est réservé exclusivement pour l'équipe de nettoyage.

Pendant les vacances scolaires, le foyer de jeunes sera ouvert :

- Le week-end aux horaires habituels,
- La semaine, de 14 h 00 à 22 h 00

Les horaires d'ouverture et de fermeture devront impérativement être respectés.

Article 5 : discipline

Il est formellement interdit de consommer de l'alcool, de fumer (Chicha et toute autre sorte de tabac ou stupéfiant) à l'intérieur du foyer.

L'introduction et la vente d'alcool, de stupéfiant, de films violents ou à caractère pornographique et l'état d'ébriété entraîneront l'éviction immédiate et l'exclusion définitive du foyer des jeunes, sans remboursement.

Il est interdit de sortir le matériel du foyer des jeunes à l'extérieur du local.

Il est interdit de faire de la cuisine, en dehors des soirées organisées par le bureau.

Il est interdit de jouer au foot et autres jeux de ballon dans la cour, devant l'entrée du foyer.

Par respect pour la tranquillité du voisinage, éviter la musique trop forte ou les bruits de moteur intempestifs.

L'article R623-2 du code pénal applique une amende de 450 Euros pour réprimer le bruit ou tapage nocturne troublant la tranquillité.

Le foyer des jeunes et la commune se dégagent de toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels à l'intérieur du foyer.

Le foyer des jeunes se réserve le droit de demander aux parents d'engager leur assurance « responsabilité civile » en cas de dégradation matérielle occasionnée par leur enfant. Une exclusion définitive pourra être prononcée par le bureau pour motif de dégradation.

Article 5 : animations

Toutes les sorties ou soirées organisées par le foyer des jeunes se font avec inscription et règlement préalable. Si pour une raison majeure le jeune inscrit pour une sortie ne peut pas y participer, il sera remboursé après présentation d'un justificatif signé par les parents. Dans tous les autres cas, il ne sera pas remboursé.

Pendant les sorties organisées par le foyer des jeunes, tous les jeunes, sans exception, seront sous l'autorité et la responsabilité du ou des membres du bureau et / ou parents accompagnateurs.

Article 6 : conclusion

L'adhésion au foyer des jeunes implique le respect du présent règlement qui sera affiché à l'intérieur du foyer et distribué à chaque adhérent au moment de l'inscription.

Toutes propositions de modifications du présent règlement seront discutées au sein du bureau, en présence de la commission municipale et devront être approuvées avant mise en application.

Le non-respect du présent règlement entraînera la fermeture du foyer de jeunes pour une durée qui sera déterminée par le conseil municipal.

Fait à Saint Martin des Tilleuls,

Le 29 Juin 2019

Le Maire



Le Président de l'Association